

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MOMENTS OF LIFE »

Article 1: Organisateur / Durée du jeu-concours

La société anonyme Sources Rosport S.A., inscrite au registre de commerce de LUXEMBOURG, sous le numéro B97179, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-6580 ROSPORT, 28, route d'Echternach, (ci-après l' « Organisateur ») organise un concours gratuit et sans obligation d'achat appelé « Moments of Life », accessible sur la page web www.momentsoflife.lu. L'Organisateur ne perçoit aucune commission directe ou indirecte du fait de son organisation de ce jeu-concours.

La publicité de ce jeu-concours est faite via différents Médias entre autre sur www.rosport.com, sur la page Facebook www.facebook.com/Rosport ainsi que sur www.rosportlife.com

Le concours débute le 19 octobre 2018 à 14h00 et se terminera de plein droit le 28 novembre 2018 à minuit.

Article 2 : Participation au jeu-concours

Le jeu-concours est ouvert:

- à toute personne physique majeure
- résidant au Luxembourg
- disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide
- ayant rempli le formulaire de participation au jeu avec les renseignements suivants :
 - o Prénom
 - o Nom
 - o Adresse électronique
 - o Adresse postale
 - o Âge
 - o Prénom de l'accompagnant
 - o Nom de l'accompagnant
 - o Réponse à la question

Ne peuvent participer au jeu-concours ni les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ni les représentants et employés de la société de l'Organisateur, ni les personnes de toute société contrôlée par ou avec la société de l'Organisateur, ni les personnes prenant part à la réalisation du jeu-concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants).

Les conditions reprises ci-dessous sont valables pour les participants ainsi que pour les accompagnants proposés par le participant ayant rempli le formulaire.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de fournir la preuve de leur admissibilité au jeu-concours.

Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du jeu-concours et ne pourront réclamer un gain.

En cas de litige, seules les données fournies par le participant seront considérées comme authentiques.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au jeu-concours.

Une inscription inexacte, incomplète, erronée ou falsifiée, incluant l'usage de faux et l'usurpation d'identité de tiers, directement ou bien par une inscription faite en violation des règles du présent jeu-concours, ne sera pas prise en compte et annulera la participation.

La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples (un participant individuel n'est autorisé à participer qu'une seule fois).

Un comportement déloyal signifie en particulier, mais non exclusivement, l'utilisation de programmes modifiant les adresses IP et/ou l'utilisation de différentes adresses électroniques non valides selon les règles de ces derniers en vue d'inscriptions multiples, et/ou l'utilisation de liens frauduleux et/ou le téléchargement de tout programme pouvant être qualifié de «malware» ou toute autre désignation équivalente.

En présence d'une inscription multiple qu'elle soit avérée ou soupçonnée, l'Organisateur supprimera discrétionnairement la ou les inscriptions supplémentaires réalisées, sans préjudice d'annuler également l'inscription initiale réalisée par le Participant concerné, que cette dernière soit respectueuse des présentes règles ou non.

De manière générale, l'organisateur peut annuler l'inscription d'un participant ne respectant pas le présent règlement.

Aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou électronique ne peut être acceptée ni prise en compte.

Article 3 : Principe du jeu-concours « Moments of Life »

1) Le jeu-concours

Le participant peut accéder à ce jeu-concours « Moments of Life » accessible à l'adresse www.momentsoflife.lu qui sera disponible à partir du 19 octobre 2018.

L'objectif de ce jeu-concours est de répondre à une question posée, et dans le cas d'une réponse correcte, participer à un tirage au sort afin de gagner deux places pour le dîner « Moments of Life » qui aura lieu le 8 décembre au sein du « Keltenzelt » à Neihaischen.

2) Les gagnants et la description des prix

A l'issue du jeu-concours, le 28 novembre 2018, un tirage au sort sera réalisé parmi les personnes qui auront répondu correctement à la question posée sur le site www.momentsoflife.lu. Chaque participant tiré au sort recevra deux places pour participer à l'événement « Moments of Life » du 8 décembre qui aura lieu à Neihaischen, dans le « Keltenzelt ». L'événement consistera en un dîner, boissons comprises, dans un endroit mystérieux et insolite.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou par téléphone dans les 5 jours suivant la fin du jeu-concours.

Article 4 : Attribution des prix

Un courrier électronique sera envoyé aux gagnants pour leur communiquer les informations leur permettant de participer à l'événement « Moments of Life ».

Article 5 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger le présent jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le participant à se connecter au site Web ou entraînant la perte, le retard, l'envoi à une adresse erronée ou une inscription incomplète des données de l'e-mail du participant.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'informations fausses ou inexacts dans le chef des utilisateurs du site Web ou à un quelconque équipement ou logiciel connecté à l'organisation du présent jeu-concours.

L'Organisateur décline par ailleurs toute responsabilité en cas d'indisponibilité du site Web pendant la durée du jeu-concours ou en cas de destruction, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, des adresses communiquées par les participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique ou de l'accès à Internet du participant, ou de tout autre incident technique quel qu'il soit.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, en particulier concernant la performance technique, les temps de réponse pour la consultation, la recherche ou le transfert d'informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet, l'absence de protection de certaines données contre une éventuelle mauvaise utilisation et le risque d'infection par tout virus susceptible de circuler sur le réseau.

Chaque participant est tenu de prendre des mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels, sauvegardés sur son équipement informatique, contre toute attaque ou violation.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée si, à la suite d'un incident concernant les lignes téléphoniques, la connexion des participants est interrompue ou leur participation n'est pas prise en compte.

Article 6 : Exclusion de participants

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent jeu-concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du jeu-concours.

L'Organisateur peut également annuler l'inscription ou les inscriptions d'un joueur ne respectant pas le présent règlement. L'annulation peut être effectuée à tout moment sans préavis. L'Organisateur est également autorisé à détruire les formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

Article 7 : Acceptation – Inscription - Modification des règles

En participant au présent jeu-concours, les participants sont réputés avoir accepté l'intégralité du présent règlement ainsi que la décision de l'Organisateur relative à tout litige susceptible de survenir à propos de l'interprétation et de l'application du présent règlement. Les participants devront respecter les lois, réglementations et autres règles applicables au présent jeu-concours ainsi que les règles déontologiques en vigueur sur Internet.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude des huissiers de justice Guy Engel, 2, rue Guido Oppenheim à L-2263 Luxembourg.

Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse ci-dessous (remboursement des frais de port sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur pour les envois postaux) :

BetoCee – Brand Loving Company
Marketing
25, zone industrielle
L-8287 Kehlen
Luxembourg

En cas de circonstances exceptionnelles, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les règles à tout moment, en tout ou partie, à condition d'en informer les participants par une annonce sur le site Web et de les soumettre à l'étude de l'huissier de justice susmentionné.

Article 8 : Réclamations

Toutes les réclamations concernant le jeu-concours doivent être faites par écrit dans un délai de trois (3) mois après la date de clôture de la période du jeu-concours concerné et envoyées à l'adresse du jeu-concours mentionnée à l'Article 7.

Si les coordonnées fournies par le participant ne permettent pas de l'informer du prix ou ne lui permettent pas de récolter son prix, il perdra son statut de gagnant et ne pourra plus émettre de réclamations.

Article 9 : Droit applicable et litiges

Le présent règlement est régi par le droit luxembourgeois, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet. Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement vient à être déclarée nulle et non avenue, les autres dispositions demeureront en vigueur et de plein effet.

Tout litige résultant du présent jeu-concours devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social de l'Organisateur, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet.

Sans préjudice de l'Article 8, aucun litige ne pourra être accepté trois (3) mois après la clôture du jeu-concours, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations que vous communiquez dans ce jeu-concours sont fournies à Rosport S.A. et ne seront pas transmises à des parties tierces. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et communiquer sur les promotions Rosport via des newsletters.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu-concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom) sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Des photos ainsi qu'une vidéo seront faites lors de la soirée « Moments of Life » et seront susceptibles d'être diffusées sur Facebook, sur le site www.rosport.com, sur le site www.rosportlife.com, ainsi que dans différents médias luxembourgeois (Télévision, cinéma, magazine etc.) En participant à ce jeu-concours, les gagnants autorisent l'Organisateur à les filmer et les photographier lors de la soirée et à utiliser ces images à des fins promotionnelles sans que cela ne leur confère une rémunération, une restriction de leur droit à l'image ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 11 : En cas de refus du gain par le participant ou désistement (no show policy)

Le participant-gagnant ayant été contacté par l'Organisateur peut refuser son gain, en informant l'Organisateur de sa décision par courriel sous l'adresse e-mail contact@rosport.com. (Aucun échange de son gain suite à ce refus lui sera attribué). Il devra toutefois le faire avant le 3 décembre 2018 à minuit. Passé ce délai, aucun désistement ne sera accepté, à moins de fournir un certificat médical prouvant que le participant-gagnant n'est pas apte à se déplacer le samedi 8 décembre 2018 pour le dîner à Neihaischen. Dans ce cas, le participant-gagnant en informera l'Organisateur dès la survenance de l'incapacité par téléphone, courriel ou téléfax.

En cas d'absence non excusée dans les délais du participant-gagnant lors de l'événement « Moments of life » du 8 décembre 2018, le participant-gagnant accepte implicitement que l'Organisateur lui facture la somme de 100,00€ (cent euros) par participant-gagnant désisté. L'Organisateur se réserve le droit de recouvrir cette somme par tous les moyens légaux.